VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261105-2026-583-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

NUMERO : 2026-583

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION ACINA (Accueil, Coopération et Insertion pour les Nouveaux Arrivants)

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n°2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026 reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2017-001 du 02 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition des locaux de l'association « ACINA », sise 2 rue de la Clôture 75019 à Paris et représentée par M. Alexis ADALLA-CHARPIOT, en sa qualité de Vice-président,

Considérant que l'association « ACINA » a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de mettre en place un accompagnement en direction des personnes migrantes ou réfugiées,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'aux termes des dispositions susmentionnées, le maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association « ACINA », 2 rue de la Clôture 75019 Paris et représentée par M. Alexis ADALLA-CHARPIOT, en sa qualité de Vice-président, une salle et un bureau hors vacances scolaires et un bureau pendant les vacances scolaires à la maison de quartier Valéry Watteau, les mardis de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, du 21 septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 05 novembre 2026.

Le Maire

Bassi KONATE

Mairie de Sarcelles
95 (Val d'Oise)